



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 18729

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les propositions de la Fondation Abbé Pierre concernant les saisonniers. Elle demande notamment que soit assuré, pour les saisonniers, l'accès aux droits de tous, en particulier dans le domaine du droit au logement, en développant une offre de logements décents, découplant au maximum le logement, et l'emploi. Par ailleurs, elle souhaite une adaptation du modèle de résidences sociales pour des saisonniers par une réglementation et un financement permettant de développer des solutions dans lesquelles pourraient s'engager l'État, les collectivités locales et les employeurs. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions quant à la mise en oeuvre de mesures spécifiques aux saisonniers.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux problèmes spécifiques de logement connus par les saisonniers, qui peuvent d'ailleurs être eux-mêmes confrontés à des problématiques différentes selon qu'il s'agit par exemple de saisonniers agricoles, dont la durée de séjour dans un lieu peut être relativement brève, ou de saisonniers liés à l'activité touristique, qui séjournent généralement pour une durée plus longue. Plusieurs mesures ont été prises, au cours des dernières années, pour lever les blocages réglementaires qui pénalisaient les saisonniers, telles que la nécessité d'une occupation de son logement au moins huit mois par an pour bénéficier de l'aide personnelle au paiement du loyer. Il est apparu néanmoins que les dispositifs en faveur des saisonniers devaient encore être renforcés. Le Gouvernement a ainsi prévu l'adoption de diverses mesures en faveur du logement des saisonniers, aussi bien dans le cadre du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, adopté en conseil des ministres le 3 septembre dernier, qui comprendra des dispositions d'ordre fiscal, que dans le cadre du comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le même jour. Le comité interministériel du tourisme, réuni le 9 septembre dernier, a également pris en compte cette préoccupation en prévoyant, en contrepartie d'aides renforcées à la création ou à la mise en place de résidences de tourisme, l'obligation de réserver un pourcentage minimal de 15 % des logements à la location à des travailleurs saisonniers. A côté de la mise en oeuvre de dispositions législatives ou réglementaires, il apparaît cependant que la solution appropriée aux problèmes de logement rencontrés par les saisonniers réside aussi dans la capacité des acteurs locaux à s'organiser pour prendre en charge cette question, et à mettre en oeuvre les meilleures solutions. C'est ainsi qu'il faut saluer l'accord interprofessionnel sur la question du logement des saisonniers signé en Savoie fin 2002 entre les partenaires sociaux. Il va de soi que l'État, dans le cadre des moyens dont il dispose et dans le respect des équilibres en matière d'habitat dont il est le garant, ne peut qu'encourager de telles initiatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18729

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 mai 2003, page 4014

**Réponse publiée le** : 3 novembre 2003, page 8454